



QUESTIONNAIRE

Informations générales

Nom de l'organisme/institution :

Adresse électronique : info@apfegm-hem

Adresse postale : Case postale 6413 1211 Genève 6

Nom de la personne de référence (qui répond au questionnaire) : Katia Oppliger Siron

Son adresse électronique : koppliger@cpm-ge.ch

Son adresse postale : 48, chemin des Verjus 1212 Grand-Lancy

Son numéro de téléphone : 0787557012

Question 1

Globalement, le nouvel horaire scolaire proposé pour les élèves de l'enseignement primaire en page 15 de la brochure est-il, selon votre organisme/institution, satisfaisant ?

- | | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Très satisfaisant | <input type="checkbox"/> |
| Plutôt satisfaisant | <input type="checkbox"/> |
| Pas vraiment satisfaisant | <input type="checkbox"/> |
| Pas du tout satisfaisant | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Sans avis | <input type="checkbox"/> |

Question 2

Sur quels points ce nouvel horaire scolaire pourrait-il être amélioré ?

Laisser du temps suffisant chaque jour pour les activités extrascolaires et particulièrement celles déléguées par l'Etat. Pour réaliser ces objectifs, la meilleure solution est l'horaire continu sur 5 jours, avec fin des cours tôt dans l'après-midi.

Deuxième possibilité : diminuer la pause de midi : les enfants se fatiguent en restant 2 heures aux cuisines scolaires à midi et certains doivent attendre un troisième service pour se restaurer. L'époque à laquelle les enfants rentraient se reposer à la maison semble révolue puisque la moitié d'entre eux mangent à l'école.

Question 3

Si ce nouvel horaire n'est globalement **pas vraiment** ou **pas du tout satisfaisant**, quelles en sont les raisons majeures ?

Il manque d'inventivité et d'audace, et ne répond aux exigences que de deux paramètres présentés comme objectifs et incontournables : l'augmentation horaire et le temps nécessaire pour les cuisines scolaires, alors que celui-ci par exemple devrait recevoir les moyens de s'adapter avant d'inscrire un nouvel horaire dans la loi.

Il sera impossible de répartir les postes d'enseignement artistique dans des tranches horaires acceptables pour les enfants et les enseignants en question.

Il ne permettra plus aux écoles de l'article 16 de la LIP d'assumer leur mission, et il entre en contradiction flagrante avec les objectifs de la Réforme de l'enseignement musical de base (élargissement de l'accès à l'enseignement artistique).

Question 4

Le cas échéant, quel serait, selon votre organisme/institution, le modèle d'horaire scolaire adéquat, celui-ci intégrant l'augmentation du temps d'enseignement et respectant les critères établis par la Commission HarmoS et Horaire Scolaire (cités en page 10 et 11 de la brochure explicative)

- 1) Horaire continu sur 5 jours avec fin des cours tôt dans l'après-midi.
- 2) Voir annexe.
- 3) Intégration de l'enseignement délégué dans l'horaire scolaire.

Question 5

Commentaires éventuels

L'impact des pratiques artistiques et sportives sur la qualité de l'apprentissage scolaire et le comportement social n'est plus à démontrer.

Les augmentations d'horaire envisagées et leur agencement ne laissent pas suffisamment de temps pour ces activités.

Genève et les communes devraient faire preuve de modernité et d'audace et se lancer, à la suite de la réforme de l'enseignement musical de base, dans une véritable politique de prise en charge des jeunes pendant et en dehors des heures scolaires.

Une telle politique est:

rentable en terme de retour sur investissement (une jeunesse bien formée est dynamique sur le marché du travail).

rentable en termes de confort de vie (des jeunes heureux et équilibrés deviennent des adultes heureux et équilibrés qui participent à une vie sociale harmonieuse).

rentable en terme de sécurité (une jeunesse bien éduquée et bien prise en charge engendre moins de coûts en réparation et en prévention de la violence)

rentable en terme d'image politique (une population dont le bien-être est au cœur des soucis de ses décideurs s'engage pour ses décideurs...).

Finalement, nous nous étonnons qu'aucun lien n'ait été établi avec le PL10501A visant à l'accueil continu des élèves.